

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 juin 2020

---

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Héléne LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et  
représenté :

Absente et non  
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

## N°DL02062020-02 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie, certaines compétences, dans les conditions prévues à l'articles L.2122-23 du même code,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce type de délégation pour faciliter le fonctionnement municipal et lui donner plus de souplesse, le Conseil municipal étant obligatoirement informé des décisions prises par la Maire lors de sa séance suivante,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

ADOpte le règlement intérieur ci annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

**- 9 JUIN 2020**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**- 9 JUIN 2020**